

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**23 février 2022**

## COMPTE RENDU

-----

Affiché du : 10 mars 2022 au :

L'an deux mil vingt-deux, le 23 du mois de février à 18 h 15, les membres du Conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Morteau, légalement convoqués par le Président, Cédric BÔLE, se sont réunis à la salle l'Escale de Morteau, dans les conditions particulières définies dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires :

Morteau : M. BÔLE, Mme RENAUD (à partir de question IV), M. VAUFREY, M. HUOT-MARCHAND, Mme REYMOND-BALANCHE, Mme BOITEUX, M. RASPAOLO, Mme CUENOT-STALDER.  
Villers-le-Lac : Mme MOLLIER, M. ROUGNON, Mme FAIVRE-PIERRET, Mme VUILLEMIN, M. VERMOT, M. EME.  
Les Fins : M. JACOULOT, M. RENAUD.  
Montlebon : Mme ROGNON, M. FADIN, Mme ROUGNON-GLASSON.  
Grand'Combe Châteleu : M. FRIGO, Mme VUILLEMIN.  
Les Gras : M. JACQUET, M. MARGUET.  
Les Combes : M. MOUGIN, Mme ZORZIT.  
Le Bélieu : M. CUENOT.

Étaient absents excusés :

Morteau : Mme ROMAND, M. FINCK, M. LEHMANN qui ont donné respectivement procuration à M. HUOT-MARCHAND, M. BÔLE, et Mme REYMOND-BALANCHE. Mme RENAUD était absente excusée sur les questions I à III.  
Villers-le-Lac : Monsieur BERNARDIN, qui a donné procuration à Mme MOLLIER.  
Les Fins : Mme REDOUTEY, M. MICHEL, qui ont donné respectivement procuration à M. CUENOT et M. RENAUD. Mme PIQUEREZ était absente.

Secrétaire de séance : M. David HUOT-MARCHAND

Madame MAUVAIS, suppléante pour la commune de Le Bélieu, était absente

Le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

*I - Installation de Madame Léa FAIVRE-PIERRET*

*II - Désignation d'un nouveau représentant de la CCVM auprès de AUD*

*III - Délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président*

*IV - Clôture de l'exercice comptable 2021*

- 1) Compte administratif 2021*
- 2) Approbation des comptes de gestion 2021*
- 3) Affectation des résultats 2021*

*V - Débat d'Orientation Budgétaire*

*VI - Déchets ménagers et assimilés*

- 1) Modification statutaire de PREVAL Haut-Doubs*
- 2) Pôle dédié au réemploi et à l'économie circulaire incluant une déchèterie au Bélieu – Adhésion au groupement de commande pour les études et la maîtrise d'œuvre*
- 3) Convention relative à la pose d'un récepteur de télérelève sur le toit de la déchèterie*

*VII - Economie*

- 1) Convention avec PREVAL pour le Programme Synergies Inter-Entreprise*
- 2) Validation des nouveaux contrats et règlement de l'Hôtel d'entreprise du Bas de la Chaux*
- 3) Refonte des tarifs de l'Hôtel d'entreprises du Bas de la Chaux*
- 4) ZA du Bas de la Chaux – Cession du lot n°10 à la société DECOPRECIS ERMILER*

*VIII - Règlement boisement – Demande d'intervention au Conseil départemental du Doubs*

*IX - Tarification des contrôles de conformité des raccordements et dispositifs d'assainissement non collectifs à l'occasion d'une transaction immobilière*

*X - Finances et personnel communautaires*

- 1) Participation au solde de fonctionnement du Centre de vaccination de Morteau*
- 2) Convention d'utilisation du gymnase communautaire par les élèves du Lycée Edgar Faure*
- 3) Autorisation de recrutement d'agent contractuel sur emploi non permanent de type « contrat de projet » - Chargé de mission PCAET*
- 4) Modifications au tableau des emplois permanents statutaires de l'établissement*

*XI - Informations diverses*

### **I – INSTALLATION DE MADAME LEA FAIVRE-PIERRET**

Monsieur le Président expose que suite à la démission en date du 23 décembre dernier de Mme Sandra VETTER de ses mandats de conseillère municipale et de conseillère communautaire, il convient de procéder à l'installation de Madame Léa FAIVRE-PIERRET, première femme élue sur la liste Villers@venir auprès Madame VETTER, dans ses fonctions de conseillère communautaire.

Par ailleurs, Madame Léa FAIVRE-PIERRET a fait part de son souhait d'intégrer les commissions communautaires suivantes :

- Développement économique, Artisanat, Emploi et Insertion
- Sport Nature
- Culture, Patrimoine, Enfance et Jeunesse
- Numérique et territoire intelligent.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la participation de Madame Léa FAIVRE-PIERRET à ces différentes commissions et en valide la composition modifiée.

### **II – DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA CCVM AUPRES DE AUD**

Monsieur le Président expose que par délibération n° CCVM2020/3108009 en date du 31 août 2020,

le Conseil communautaire a désigné la liste de ses 15 représentants auprès de l'Agglomération Urbaine du Doubs, groupement local de coopération transfrontalière, selon la répartition suivante entre les communes membres : Morteau 4 ; Villers-le-Lac 3 ; Les Fins 2 ; Montlebon 2 ; Grand'Combe-Châteleu 1 ; Les Gras 1 ; Les Combes 1 et Le Bélieu 1.

Madame Sandra VETTER avait été désignée parmi les 15 représentants de la CCVM auprès de AUD. Sa démission entraîne automatiquement la perte de sa représentation. La candidature de Madame VUILLEMIN Céline est proposée pour son remplacement.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité désigne Madame VUILLEMIN Céline comme nouveau représentant de la CCVM auprès de l'Agglomération Urbaine du Doubs.

### **III – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a la possibilité de déléguer directement au Président un certain nombre d'attributions limitativement énumérées.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Président, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil communautaire le plus proche. Ces décisions du Président sont équivalentes juridiquement à des délibérations, et sont soumises aux mêmes règles de publicité : affichage et transcription dans le registre des délibérations.

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil a ainsi chargé le Président de la CCVM, pour la durée de son mandat, des missions suivantes au titre des articles L.2122-22 et L.5211-10 du CGCT :

- procéder, dans la limite des crédits budgétaires votés, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (et ce jusqu'à la date d'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des conseils municipaux et communautaires) ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 € ;

- autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- demander à tout organisme financeur l'attribution de toute subvention pouvant être sollicitée ;
- ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Au regard de l'évolution des compétences de la CCVM, Monsieur le Président propose au Conseil de compléter ces délégations, et de le charger, en tant que Président de la CCVM, des missions complémentaires suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services communautaires et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la CCVM à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la CCVM, l'ensemble des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la CCVM en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la CCVM préalablement aux enquêtes menées par un établissement public foncier local ;
- exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la CCVM, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code, sur toutes les aliénations à titre onéreux des fonds artisanaux, des fonds de commerces et des baux commerciaux qui s'effectuent au sein d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- exercer au nom de la CCVM la totalité des droits de priorité définis aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ces droits en application des mêmes articles ;
- prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la CCVM ;
- procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communautaires.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité accepte de compléter les délégations d'attributions au Président comme proposé, et précise que ces délégations pourront être subdélégées aux Vice-Présidents dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement du Président, ainsi qu'à Madame la Directrice Générale des Services pour la délégation relative aux marchés et accords-cadres.

*Arrivée de Madame Laetitia RENAUD*

## **IV – CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE 2021**

### **1) Compte administratif 2021**

Monsieur le Président rappelle au Conseil que le compte administratif 2021 retrace l'ensemble des écritures de dépenses (mandats) et de recettes (titres) réalisées sur l'exercice, tant sur le budget principal que sur les différents budgets annexes. Il exprime ainsi la réalité de l'exécution budgétaire ordonnancée par Monsieur le Président, à comparer aux prévisions validées par le Conseil lors des différentes étapes budgétaires (budget primitif et décisions modificatives), selon les tableaux qui étaient joints à la note de synthèse.

Par ailleurs, les principales réalisations de l'année 2021, pour chacun des domaines d'intervention de la CCVM, sont présentées en séance pour illustrer les données chiffrées de l'année.

Monsieur le Président précise qu'après vérification de sa concordance avec le compte de gestion tenu par le Trésor Public, le compte administratif 2021 est définitif et fait apparaître les principaux éléments suivants :

### **Eléments de contexte :**

- Le constat d'une forte reprise économique, avec une tension sur les prix et la disponibilité des matières premières, matériaux ainsi que sur les recrutements dans les entreprises prestataires, d'où des retards sur la plupart des chantiers engagés.
- L'impact toujours très sensible de la crise sanitaire, tout particulièrement s'agissant des recettes fiscales : perte de 73 000 € de CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) et de 56 000 € de TASCOT (taxe sur les surfaces commerciales, correspondant à la baisse du chiffre d'affaires 2020 de la plupart de la vingtaine de commerces assujettis). De façon plus directe, la CCVM s'était engagée à porter à l'échelle communautaire le reste à charge du fonctionnement du centre de vaccination de Morteau, centre qui devrait pouvoir fermer très prochainement au vu de la baisse récente de la fréquentation, la médecine de ville pouvant désormais prendre en charge cette demande. La décision en sera prise dans les jours prochains, en accord avec l'Agence Régionale de Santé et Monsieur le Préfet.
- Le transfert, au 1<sup>er</sup> juillet 2021, de deux nouvelles compétences des communes à la CCVM, la compétence Mobilité, dont l'impact financier est en cours d'examen par la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées), et la compétence Elaboration des documents d'urbanisme, qui a transféré sur le budget communautaire le portage financier des procédures de prescription ou de modification en cours ou à engager. Par ailleurs, dans le cadre des travaux préalables au transfert de la compétence Eau potable, à intervenir au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 en application de la réglementation actuelle, une étude de faisabilité a été engagée par la CCVM afin de définir les futures modalités de gestion de cette compétence.
- La signature avec l'Etat du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, qui définit le projet de territoire et les opérations prioritaires de la CCVM et de ses communes membres pour le mandat à venir, opérations qui pourront bénéficier d'un accompagnement en ingénierie et financier de la part des services de l'Etat.

### **Exécution budgétaire 2021 :**

- Bon taux de réalisation (96,20 %) du chapitre 011 (charges à caractère général) ; les rares écarts tant soit peu significatifs rencontrés sur certains articles s'expliquent par quelques opérations ou aléas non prévus au moment du vote du BP, non intégrés par Décision budgétaire modificative puisque les crédits au niveau du chapitre étaient suffisants.
- Hors excédent antérieur reporté, les prévisions de recettes de fonctionnement 2021 ont été réalisées à 100,29 %.
- Le taux de réalisation du chapitre 70 (produits des services) est de 112,5 %, soit un produit supérieur de 51 000 € à la prévision. Ceci s'explique par le doublement des recettes de redevance de ski de fond : de 66 896 € en 2021 à 133 245 € en 2022. Les recettes tirées de la redevance de ski de fond se répartissent entre solde de la saison 2020/2021 (63 245 €) et

acomptes sur la saison 2021/2022 (70 000 €). Cette saison, en raison d'un enneigement précoce et de qualité mais aussi d'une aspiration réelle aux sports de plein air de qualité, semble exceptionnelle, puisqu'à fin 2020 c'étaient 50 000 € de redevances de ski de fond qui avaient été virés depuis le compte de dépôt de fonds au Trésor de la régie dédiée.

- Le produit fiscal lié à l'augmentation d'un point du taux de la taxe sur le foncier bâti telle que validée début 2021 compense surtout les moindres rentrées fiscales constatées (recul de la CVAE et de la TASCOT, compensation incomplète de la réforme fiscale par l'Etat) sur l'exercice, et ne permet pas sur cette année de dégager de réelles capacités supplémentaires d'autofinancement et donc d'investissement. Ceci est d'autant plus sensible que désormais plus de la moitié de nos recettes de fonctionnement dépendent de dotations d'Etat, sur lesquelles les collectivités ne disposent d'aucun effet de levier.
- En investissement, le taux de réalisation du programme 2021 est de seulement 27,34% de l'inscription budgétaire totale (4,255 Millions d'€.), mais celle-ci incluait le projet réalisation de la voie à mobilité douce (1 923 328 €), dont l'engagement comptable des marchés de travaux a été décalé sur 2022. Cette opération mise à part, le taux de réalisation du programme d'investissement 2021 se monte à 49,9%. Les crédits relatifs à l'étude de programmation et de faisabilité de la Cité des Horlogers, dont le comité de pilotage s'est tenue en février dernier, sont également inclus dans les restes à réaliser 2021.
- Sur 2021 a été réglée la dernière échéance annuelle de l'emprunt en devise qui avait été contractualisé, soit 250 000 € de nouvelles capacités d'investissement.
- Dans le domaine économique, l'effort financier consenti par la CCVM dans les opérations Territoire d'industrie et Pacte régional avec les territoires est à souligner. S'agissant du Pacte, après le versement sur l'exercice 2020 d'une première subvention aux entreprises, pas moins de 21 ont suivi en 2021, des crédits restant ouverts sur l'exercice 2022. A en outre été mandatée en 2021 une première aide à l'immobilier d'entreprise (Maison d'hôtes Le Rozet). Cette forte activité de soutien aux entreprises, liée à la volonté des élus communautaires d'accompagner le Plan de relance national, touche le développement économique, le soutien à l'emploi local comme le renforcement de la formation sur le territoire.
- Le budget Aménagement touristique, fortement impacté déjà par l'absence d'enneigement durant la saison 2019/2020, puis par les restrictions sanitaires de 2020/2021, enregistre un niveau de recettes historiquement bas (477 €) que compense cependant partiellement l'aide exceptionnelle aux remontées mécaniques affectées par la crise sanitaire (39 627 €). Un programme d'investissement ambitieux (130 000 €) a été lancé sur ce budget : remise aux normes des téléskis, travaux sur le bâtiment du Meix-Musy, acquisition d'un rouleau de tapis de damage ayant permis l'optimisation du capital-neige sur la saison. Les retours des usagers sont à cet égard très positifs, et la fréquentation en hausse.
- Le budget Assainissement collectif est conforme à la prévision en section de fonctionnement ; l'équilibrage de la section a nécessité la contraction d'un emprunt de 550 000 €, à peine inférieur au remboursement en capital de l'année (578 948 €). La Commission Assainissement travaille en vue de rééquilibrer ce budget qui constitue un véritable point noir dans les comptes de la CCVM.
- Enfin, le résultat 2021 du budget Ordures ménagères, déficitaire de 118 366 €, confirme le besoin de financement acté par le Conseil en fin d'année par la revalorisation des tarifs de la redevance incitative.

## **Actions communes CCVM et communes membres**

Monsieur le Président souligne quelques opérations engagées ou poursuivies en 2021, pour lesquelles la CCVM et ses communes membres travaillent en étroite collaboration :

- la finalisation du plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial
- la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de la nouvelle convention territoriale globale, pour l'accompagnement des structures publiques d'accueil de la petite enfance et le développement des actions d'aides à la parentalité
- la lutte contre les violences intra-familiales, avec l'appui des CCAS ou services des communes
- le développement d'une offre culturelle en faveur des enfants, dont le Ciné des Petits, en partenariat avec les écoles de la CCVM.

## **Opérations portées par des organismes de regroupement**

Monsieur le Président complète sa présentation en indiquant qu'en 2021, au-delà de la réalisation budgétaire communautaire, d'autres opérations ont également été engagées à l'échelle du territoire, bien que portées par des organismes de regroupement :

- Parc Naturel Régional du Doubs Horloger : plusieurs opérations sont engagées qui concernent notre territoire, dont en particulier en matière de mobilité douce avec le projet de création d'une voie cyclable transversale au Parc. Monsieur le Président précise que la CCVM est la seule communauté de communes dont tous les maires sont au bureau du Parc Naturel Régional, ce qui permet de mieux suivre la portée et l'avancement des projets.
- EPAGE : lancement de l'étude préalable à la réhabilitation et à la restauration écologique du Marais de la Tanche, sur tout ou partie de son cours, avec un début des travaux dès 2022. La protection des milieux humides est une thématique environnementale importante pour le territoire, et d'autres devraient être prochainement engagées, comme sur le Théverot par exemple.
- PREVAL Haut Doubs : une étude préalable à la création d'une nouvelle déchèterie/recyclerie a été lancée en 2021, et des ateliers de concertation réalisés, qui aboutissent à un nouveau groupement de commande entre Préval HD, la Communauté de communes du Val de Morteau et la Communauté de communes du Plateau du Russey pour le choix de la maîtrise d'œuvre (voir point VI-2 du présent ordre du jour).

Au terme de ces présentations, Monsieur le Président quitte momentanément la séance, laissant la présidence à Madame Dominique MOLLIER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente. Le Conseil à l'unanimité approuve alors le compte administratif 2021 de la CCVM, budget principal et budgets annexes inclus.

## **2) Approbation des comptes de gestion 2021**

Monsieur le Président, de retour en séance, rappelle que le compte de gestion retrace toutes les écritures de dépenses et de recettes de la collectivité pendant l'année, comptes de tiers (fournisseurs, créiteurs) et comptes financiers (trésorerie) inclus, et présente l'état du patrimoine de la communauté de communes du Val de Morteau depuis sa création. Il est établi par le Trésor Public, et doit être adopté avant fin juin par le Conseil communautaire qui en constate la conformité avec le compte administratif.

Cet exposé entendu, et au vu de la parfaite conformité du compte de gestion 2021 (budget principal et budgets annexes) présenté par le Trésor Public avec le compte administratif 2021 qui vient d'être adopté par le Conseil, le Conseil à l'unanimité adopte sans réserve le compte de gestion 2021 de la collectivité tel que présenté.

### **3) Affectation des résultats 2021**

Monsieur le Président expose que la clôture de l'exercice 2021 étant constatée définitivement lors de l'adoption du compte administratif et de l'approbation du compte de gestion, il est désormais possible d'affecter les résultats de fonctionnement constatés.

En application des règles de l'instruction comptable M14, le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, puis à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus. Le solde éventuel est affecté, au choix du Conseil, en fonctionnement (compte 002 de report à nouveau) ou en investissement (compte 1068 d'affectation en réserve).

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les affectations de résultats de l'exercice 2021 telles qu'elles lui sont proposées.

### **V – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur le Président rappelle au Conseil que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et à leurs groupements et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseils. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le DOB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communautaires et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a été engagé lors de la Commission de Finances du 10 février 2022, également consacrée à l'examen des Comptes Administratifs 2021. Les Conseillers ont également été invités à prendre connaissance des principales données préalables rassemblées dans le rapport du DOB.

Monsieur le Président souligne ensuite les principaux éléments qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2022 :

*Au niveau national :*

- existence d'une conjoncture nationale de reprise économique importante, générant une inflation forte et une pénurie de matières premières dont les prix augmentent fortement. La pénurie de

main-d'œuvre est également forte sur le territoire.

- l'augmentation des déficits publics au niveau national, en lien avec le soutien aux entreprises durant la crise sanitaire et avec le Plan de relance. Si notre territoire a pu bénéficier de ce soutien, les collectivités doivent s'attendre à une réduction des financements publics dans les années à venir, et à des difficultés plus importantes pour financer les investissements nécessaires.

#### *A l'échelle de la CCVM :*

- la réforme fiscale de 2020, la modification du calcul des valeurs locatives et l'environnement économique de 2021 ont mis en évidence la fragilité des recettes fiscales de la CCVM, qui peuvent connaître des baisses importantes en lien avec la situation nationale. Dans le même temps, les projets communautaires se mettent en place (plan climat ou développement de la station 4 saisons par exemple), et la CCVM a acquis de nouvelles compétences qu'elle devra mettre en œuvre (PLUi ou transports urbains par exemple). Si l'encours de dette sur le budget principal est faible, qui s'établit à 1,7 millions d'euros, pour un taux moyen actuariel de 3,12 %, il est important de disposer des moyens pour préparer le territoire à moyen et long terme. Monsieur le Président propose cependant de maintenir pour 2022 les taux de la fiscalité directe locale (taxe foncière).

- le budget annexe Assainissement collectif connaît d'importants déséquilibres de financement, un taux d'endettement déjà important (10,7 M€), alors même que de gros projets doivent encore être engagés, comme la réhabilitation de la station d'épuration de Villers-Le-Lac. Une augmentation de la taxe d'assainissement est donc à envisager dès 2022.

- le budget annexe Ordures ménagères a également été en déséquilibre en 2021, en lien avec l'augmentation des frais de traitement, le développement des filières de tri et la mise en œuvre prochaine d'une collecte des biodéchets, la baisse concomitante des volumes de déchets ménagers sur lesquels est calculé le montant de la redevance incitative, et la baisse des recettes de valorisation des déchets recyclés. Par ailleurs, le projet de nouvelle déchèterie devra également être financé. Un nouveau modèle de financement sera donc à trouver pour les années à venir, en complément de la révision des forfaits décidée en début d'année.

- Le Conseil a validé fin 2021 la création de la taxe GEMAPI, dont le produit est destiné à financer les opérations de protection/restauration des milieux humides et de lutte contre les inondations. Le montant de cette taxe, applicable pour la première année en 2022, devra être validé lors du vote du Budget primitif.

Principales thématiques d'intervention : les grands projets d'investissement ou d'intervention prévus pour 2022 s'organiseront autour de 6 thématiques principales :

- Environnement, dont en particulier l'engagement du plan d'actions du PCAET.
- Economie et Emploi, en continuité avec les actions déjà engagées et dans le cadre du dispositif territoire d'Industrie.
- Mobilités, transports collectif, schéma des voies douces et service associés.
- Tourisme et Patrimoine, dont le développement de la station 4 saisons et les projets muséaux.
- Solidarité intercommunale, actions sociales et sécurité, dont l'engagement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
- Faire ensemble, dont la mise en œuvre d'un schéma de mutualisation.

Madame BOITEUX demande pourquoi la CCVM souhaite s'engager dans une OPAH, procédure relativement longue, alors que l'urgence climatique pourrait nous inciter à nous engager rapidement dans une politique de lutte contre les gouffres énergétiques et de recensement des possibilités de développement des panneaux photovoltaïques, en lien avec le plan d'actions du PCAET. Monsieur le Président précise que l'OPAH est une démarche globale et transversale d'amélioration de l'habitat, premier secteur de consommation énergétique du territoire. L'OPAH permet d'accéder à des financements complémentaires de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et de la CCVM, à des actions de sensibilisation ainsi qu'à un accompagnement spécifique des propriétaires et

locataires. Mais des actions sont d'ores et déjà en place, comme les permanences de la Maison Départementale de l'Habitat (MDH) pour de l'information sur des dispositifs existants. Madame CUENOT-STALDER confirme l'accueil de 1<sup>er</sup> niveau et les animations de la MDH déjà en place sur le territoire, ainsi que la nécessité d'une véritable dynamique pour la réussite d'une OPAH. Elle précise par ailleurs que le département du Doubs peut être co-financeur des études préalables à la mise en place d'une OPAH.

Monsieur VAUFREY insiste sur la dimension transfrontalière de notre territoire, et sur la mise en œuvre prochaine, dans le cadre de la thématique du Faire Ensemble, d'un schéma de coopération transfrontalière, document d'orientations financé à 65 % environ par des crédits transfrontaliers.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité prend acte de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire 2022.

## **VI - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

### **1) Modification statutaire de PREVAL Haut-Doubs**

*Présentation réalisée par Bernard JACQUET*

Monsieur le Président rappelle au Conseil que le syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des Ordures Ménagères du Haut-Doubs (SMETOM HD) a été créé par arrêté préfectoral du 11 janvier 1985. Il regroupait initialement onze établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire. L'arrêté préfectoral du 23 novembre 2011 a notamment acté le changement de dénomination du Syndicat, le SMETOM ayant pris la dénomination de Syndicat Mixte pour la prévention et la valorisation des déchets du Haut-Doubs (PREVAL HD). Enfin, par un arrêté préfectoral du 21 décembre 2017, la composition du syndicat PREVAL a été modifiée de sorte que le syndicat associe aujourd'hui les groupements suivants :

- La communauté de communes du Grand Pontarlier
- La communauté de communes des Portes du Haut-Doubs
- La communauté de communes du Val de Morteau
- La communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs
- Le Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Haut-Doubs (SMECOM)
- La communauté de communes du Pays de Maiche
- La communauté de communes du Plateau du Russey
- La communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe

PREVAL a pour objet le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses adhérents, les opérations de transport, de tri et de stockage transitoire des déchets collectés par ses membres, et l'exploitation du réseau de chaleur lié à l'incinération des déchets et autres sources de production énergétique.

Ces dispositions statutaires n'étant toutefois plus strictement adaptées au fonctionnement actuel du syndicat, une modification de statuts a été engagée, pour transformer le syndicat PREVAL en syndicat mixte « ouvert » régi par les dispositions des articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, aux règles plus souples.

Monsieur le Président précise que dans cette nouvelle forme, le syndicat PREVAL est constitué en syndicat « à la carte », doté des compétences optionnelles suivantes :

- La compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » (*actuellement exercée par la CCVM*)
- La compétence « valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés » (*actuellement transférée à PREVAL*)

- La compétence « création et exploitation des réseaux de chaleur alimentés par les installations de traitement des déchets et autres unités de combustion raccordées au réseau » (*ne concerne actuellement que les communes de Pontarlier, Houtaud et Doubs*).

Chacun des membres du syndicat peut transférer à PREVAL l'une ou l'autre de ces compétences dans les conditions suivantes :

- Le transfert peut porter sur l'un et/ou l'autre des blocs de compétences à caractère optionnel
- Le transfert prend effet à une date convenue entre PREVAL HD et l'organisme délibérant de l'EPCI concerné (délai de 6 mois minimum pour la compétence collective)
- Les compétences transférées ne pourront être reprises pendant la durée de deux ans après leur transfert.

Monsieur HUOT-MARCHAND demande si une étude a déjà été engagée au niveau de PREVAL sur le transfert de la compétence collective des EPCI membres au syndicat. Monsieur le Président répond que cette question n'est aujourd'hui pas à l'ordre du jour. La compétence collective est désormais ouverte, mais plusieurs communautés de communes dont la CCVM sont actuellement engagées dans un marché issu d'un groupement de commandes, marché qui correspond à leurs attentes.

Monsieur le Président précise ensuite qu'en matière de gouvernance, et conformément à l'article 7 du projet de statuts, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres (ex : élection du président et des membres du bureau, vote du budget, ...). Pour les questions spécifiques à l'une ou l'autre des compétences du syndicat, seuls les délégués des EPCI ayant délégué cette compétence prennent part au vote.

Conformément à l'article 16 du projet de statuts, la contribution de l'ensemble des membres aux dépenses de PREVAL HD est fixée chaque année par le Conseil syndical, en proportion du budget total établi pour chacune des compétences exercées par le syndicat. Il est précisé que la compétence à la carte « création et exploitation de réseaux de chaleur » n'appelle aucune facturation de la part de PREVAL aux communes concernées au titre de l'exercice de cette compétence.

Monsieur le Président conclut en indiquant que le Conseil syndical de PREVAL HD a validé le 1<sup>er</sup> février 2022 le projet de nouveaux statuts, modification qui doit aujourd'hui être soumise à l'approbation de la majorité qualifiée des collectivités adhérentes.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve cette modification statutaire du syndicat PREVAL HD, et tout particulièrement en ce qu'il acte le transfert effectif de la compétence « valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés » à PREVAL HD.

## **2) Pôle dédié au réemploi et à l'économie circulaire incluant une déchèterie au Béliou – Adhésion au groupement de commande pour les études et la maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° CCVM2021/3006009b en date du 30 juin 2021, le Conseil communautaire a validé l'engagement d'une réflexion commune avec la Communauté de Communes du Plateau du Russey (CCPR) et PREVAL Haut-Doubs pour la création d'un pôle dédié au réemploi et à l'économie circulaire, incluant une nouvelle déchèterie (par déplacement de la déchèterie actuelle) commune pour les habitants des deux communautés de communes et une recyclerie, portée par PREVAL. Il rappelle ensuite dans leurs grandes lignes la genèse de ce projet, ses contraintes et enjeux environnementaux, ainsi que les principaux éléments de ce futur équipement.

Plusieurs réunions publiques et concertations avec les différents partenaires ont eu lieu depuis, et le projet avance bien. Afin d'engager les études complémentaires et surtout le concours restreint de

maîtrise d'œuvre pour le choix de l'équipe d'architectes pour la construction de ce futur équipement, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la CCVM, la CCPR et PREVAL, conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique. Il est également proposé que PREVAL soit le coordonnateur de ce groupement, et que Messieurs BÔLE Cédric et JACQUET Bernard pour la CCVM et Messieurs ROBERT Gilles et LERAT Jean-Marc pour la CCPR soient désignés respectivement membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres du groupement de commande.

Les modalités d'organisation de ce groupement et de répartition financière des frais d'études et de maîtrise d'œuvre (50 % PREVAL, 37,5 % CCVM, 12,5 % CCPR) sont formalisées dans le projet de convention constitutive.

Madame BOITEUX demande si le volet architectural du bâtiment sera discuté en commission Bâtiments de la CCVM. Monsieur le Président précise qu'un concours de maîtrise d'œuvre a été engagé, dont la phase candidature est en cours, et qu'il reviendra principalement au jury de concours de se positionner sur le futur bâtiment. Un temps intermédiaire de présentation et réflexion en commissions réunies Bâtiments et Ordures ménagères devra cependant intervenir avant le choix définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

En réponse à Monsieur VERMOT, Monsieur le Président précise que le projet est estimé à 4,5 M€ HT pour les travaux, auxquels il faut ajouter 675 000 € environ de frais de maîtrise d'œuvre et divers. Le plan de financement est en cours de finalisation auprès des différents partenaires. Les travaux sont programmés pour 2023 – 2024.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide l'adhésion de la CCVM à ce groupement de commande et adopte la convention constitutive afférente à ce groupement de commande, et approuve la désignation de Monsieur le Président comme membre de la commission d'appel d'offres de ce groupement.

### **3) Convention relative à la pose d'un récepteur de télérelève sur le toit de la déchèterie**

*Présentation réalisée par Bernard JACQUET*

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la modernisation de son système de relevé des compteurs d'eau, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Plateau du Russey a confié à la société de distribution Gaz et Eaux le déploiement d'un dispositif de relevé automatisé des compteurs à distance, dite télérelève, fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé.

Ce système comporte en particulier :

- des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des usagers, avec des temps d'émission très courts (de l'ordre d'une seconde par jour) selon la fréquence ERMES réservée aux systèmes de comptage
- des concentrateurs reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans son rayon de couverture. Ces informations sont ensuite transmises au système informatique via le réseau de téléphonie mobile.

Monsieur le Président précise que la communauté de communes du Val de Morteau a été sollicitée pour l'installation d'un concentrateur dans une partie commune du bâtiment de la déchèterie actuelle du Bas de la Chaux et d'une à quatre antennes de réception, s'apparentant à une antenne radio pour

voiture, de longueur inférieure à 100 cm, sur le toit du même bâtiment. La fourniture et la pose du récepteur et des antennes, leur raccordement électrique et l'entretien des équipements sont à la charge de la société Dolce O Service, désignée par Gaz et Eaux pour la gestion du système de télérelève, la CCVM s'engageant à ne pas déplacer les équipements et à prévenir la société en cas de coupure de courant ou d'incident.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise la pose de ce récepteur de télérelève sur le bâtiment de la déchèterie et autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec la société Dolce O Service.

## **VII - ECONOMIE**

*Présentation réalisée par Christelle VUILLEMIN*

### **1) Convention avec PREVAL pour le Programme Synergies Inter-Entreprise**

Monsieur le Président expose au Conseil que l'Écologie Industrielle Territoriale (EIT), programme précurseur et transversal qui concerne à la fois le domaine économique et le domaine écologique, propose un cadre opérationnel pour créer des liens synergiques entre les activités économiques d'un territoire.

En effet, la diversité des acteurs et les différents flux de ressources en circulation à l'échelle du tissu économique local peuvent amener à des complémentarités et présenter des opportunités collectives. Ainsi, les surplus ou les co-produits d'une entreprise peuvent intéresser une autre entreprise du secteur. Également, plusieurs entreprises peuvent s'entendre pour mutualiser des ressources. Enfin, plusieurs entreprises peuvent prendre part à des projets collaboratifs aux visées spécifiques selon leurs enjeux sectoriels/locaux, ou encore à des fins d'innovation.

À l'échelle du territoire, un réseau se met ainsi en place qui contribue à :

- Renforcer la compétitivité et la résilience des acteurs économiques locaux
- Tendre vers un usage à plein potentiel des ressources en présence au niveau local et ainsi réduire l'empreinte des activités économiques sur l'environnement.
- Accroître l'ancrage territorial des activités et à participer au dynamisme économique

L'EIT peut alors être considéré comme :

- a) une stratégie de développement économique proposant une nouvelle voie face au contexte de tensions sur les ressources et les chaînes de valeur mondialisées ;
- b) un programme d'accompagnement facilitant la transition écologique des acteurs économiques.

Monsieur le Président précise que Préval Haut Doubs, syndicat mixte pour la prévention et la valorisation des déchets, accompagne les communautés de communes adhérentes qui le souhaitent dans la mise en place d'une telle démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale sur leur territoire.

Une convention de partenariat peut ainsi être conclue entre la CCVM et Préval, convention qui précise notamment que :

- Préval est la structure juridique support de l'EIT,
- Une contribution de 1 000 € HT est prévue pour le financement du programme,
- Ladite convention est conclue pour une période de 3 ans à compter de la date de sa signature.

Les commissions Ordures Ménagères et Développement Economique, Artisanat, Emploi et Insertion ont émis le 10 février dernier un avis favorable à l'engagement d'une telle démarche ainsi qu'à

l'organisation de la première bourse aux matériaux pour laquelle une date doit être fixée.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'engagement de la CCVM dans la mise en œuvre d'une telle démarche d'EIT et autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec Préval.

## **2) Validation des nouveaux contrats et règlement de l'Hôtel d'entreprises du Bas de la Chaux**

Monsieur le Président expose au Conseil que la pépinière d'entreprises communautaire du Bas de la Chaux, qui fonctionne désormais comme un Hôtel d'entreprises, a connu après le départ d'une entreprise importante et des bureaux du Pays Horloger une rénovation de ses espaces du rez-de-chaussée ainsi qu'une modification des services apportés : suppression de l'accueil partagé, mise en place de boîtes aux lettres affectées, modification des accès par badges, suppression de la machine à affranchir et du photocopieur communs désormais inutilisés, etc...

La mise à jour devenue nécessaire du règlement de l'Hôtel d'entreprises et des contrats de location a été validée par la commission Développement Economique, selon les projets qui ont été transmis avec la note de synthèse.

Cette mise à jour inclut les principales modifications suivantes :

- Sécurisation des accès au bâtiment, à la salle de pause et à la salle de réunion (capacité de 12 personnes maximum) par un badge
- location de bureaux non meublés, à charge pour les entreprises de les aménager selon leurs besoins
- répartition des charges en fonction du taux d'occupation, et non plus après division par le nombre d'occupants
- suppression des frais administratifs communs
- refonte des tarifs et en particulier création d'un tarif d'accès au réseau de fibre
- gestion des affichages par la CCVM (boîtes aux lettres extérieures, hall et portes des bureaux)
- location possible de la salle de réunion du rez-de-chaussée, désormais équipée d'un système de vidéo-projection, par des organismes extérieurs.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les nouveaux contrats et règlement proposés pour l'Hôtel d'entreprises du Bas de la Chaux, valide les nouvelles prestations et tarifications créées et autorise Monsieur le Président à signer avec les entreprises résidentes les nouveaux contrats de prestations de services.

## **3) Refonte des tarifs de l'Hôtel d'entreprises du Bas de la Chaux**

En complément des évolutions apportées aux services de l'Hôtel d'entreprises du Bas de la Chaux, Monsieur le Président propose au Conseil de reprendre la grille tarifaire définie par plusieurs délibérations successives prises entre 2007 et 2019, et de valider les propositions suivantes de tarifs de l'hôtel d'entreprises du bas de la Chaux à effet du 1<sup>er</sup> mars 2022 (tarifs HT) :

### **a) Redevance forfaitaire mensuelle (incluant les charges afférentes aux parties communes : eau, gaz, électricité, ménage et entretien) :**

Bureaux :

- 7,50 €/mois/m<sup>2</sup> les 24 premiers mois

- 9,00 €/mois/m<sup>2</sup> du 25<sup>ème</sup> au 48<sup>ème</sup> mois
- 11,25 €/mois/m<sup>2</sup> à partir du 49<sup>ème</sup> mois

Ateliers :

- 4,50 €/mois/m<sup>2</sup> les 24 premiers mois, tarif également applicable à une occupation temporaire pour du stockage
- 5,40 €/mois/m<sup>2</sup> du 25<sup>ème</sup> au 48<sup>ème</sup> mois
- 6,75 €/mois/m<sup>2</sup> à partir du 49<sup>ème</sup> mois

b) Charges venant en sus de la redevance forfaitaire :

Bureaux et ateliers :

- Dénéigement du parking : facturation annuelle, au réel des factures acquittées, selon répartition au nombre de lots du bâtiment occupés durant la saison hivernale considérée
- Entretien des espaces verts : facturation annuelle, au réel des factures acquittées, selon répartition au nombre de lots de bâtiment occupés durant la saison estivale considérée
- Redevance incitative : facturation annuelle, au réel des factures acquittées, selon répartition au prorata des surfaces occupées durant l'année civile

Bureaux :

- Forfait électricité : 35 €/mois et par bureau
- Bureaux du rez-de-chaussée exclusivement : connexion Internet (fibre) : 44 €/mois et par bureau

Ateliers :

- Forfait air comprimé : 16 €/mois et par atelier
- Eau, facturation mensuelle au réel de la consommation
- Gaz, facturation mensuelle au réel de la consommation

c) Réalisation de doubles de clés (à la demande de l'occupant ou en cas de perte) : 100 €

d) Occupation de la salle de réunions du rez-de-chaussée (tarif ouvert aux entreprises et organismes extérieurs au bâtiment) :

- 50 € par jour, éventuellement fractionnable à la *demi-journée exclusivement*.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette nouvelle grille tarifaire (tarifs HT) pour l'Hôtel d'entreprises communautaire du Bas de la Chaux, à effet du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**4) ZA du Bas de la Chaux - Cession du lot n°10 à la société DECOPRECIS ERMILER**

Monsieur le Président expose que la société de décolletage DECOPRECIS-ERMILER, actuellement installée dans les anciens locaux de l'usine Magister à Villers-le-Lac, et représentée par son gérant M. DEMIRTAS Asan, souhaite déplacer son implantation sur la zone d'activité du Bas de la Chaux, au sein du lot 10 de la seconde tranche, d'une superficie de 4 116 m<sup>2</sup>.

L'entreprise ayant déjà déposé un permis de construire en ce sens et sur avis favorable de la commission Développement Economique du 10 février dernier, Monsieur le Président propose au Conseil de valider la cession de ce lot n°10 de la tranche 2 de la zone d'activités du Bas de la Chaux à la société DECOPRECIS-ERMILER (ou à toute structure créée à cet effet) au prix de 28 € TTC/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 115 248 € TTC, les frais de mutation étant en sus à la charge de l'acquéreur.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette cession du lot 10 de la seconde tranche de la zone d'activité du Bas de la Chaux, selon les conditions proposées, et autorise Monsieur le Président à signer l'acte de cession correspondant.

## **VIII - REGLEMENT BOISEMENT – DEMANDE D'INTERVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS**

*Présentation réalisée par Jean-Pierre FRIGO*

Monsieur le Président expose que le Fonds forestier national, mis en place de 1946 à 2000, avait pour objectifs une gestion plus dynamique des forêts françaises et le développement de la filière bois, et a fortement encouragé le reboisement, surtout en résineux. Pour éviter que ces boisements n'engendrent des conflits d'usage et des problèmes de fermeture paysagère, la Loi d'orientation agricole (LOA) de 1960 a instauré une nouvelle réglementation sur les boisements, visant à éviter les boisements en « timbre-poste » et à préserver les meilleures terres pour l'agriculture, des critères environnementaux (préservation des cours d'eau) et paysagers ayant également été intégrés depuis les dernières années.

Cette réglementation boisement vise ainsi à conserver des espaces agricoles de qualité, étant précisé à titre d'exemple qu'entre les années 2000 et 2010, 12 % de la déprise agricole dans le Doubs a été remplacée par la forêt, le reste ayant été artificialisé pour de l'habitat. Cette réglementation des boisements ne doit pas être confondue avec l'aménagement forestier, qui règlemente pour sa part l'exploitation (plantations et coupes) des espaces boisés.

Depuis la loi Monde rural du 23 février 2005, la mise en place et la gestion de la réglementation boisement sont de la compétence du Conseil Départemental du Doubs, ce dernier intervenant uniquement sur demande d'une commune ou d'une intercommunalité. La moitié environ des communes du Département dispose actuellement d'un règlement boisement, plus ou moins ancien.

Monsieur le Président précise qu'à l'issue de la réunion de présentation devant le bureau de la CCVM du 8 octobre dernier, et en lien avec les réflexions actuelles (SCOT) et à venir (PLUi) sur l'aménagement du territoire communautaire, l'engagement d'une démarche de règlement boisement à l'échelle de la Communauté de Communes du Val de Morteau est apparue pertinente, les règlements boisement existants devant être actualisés (Montlebon 1984 ; Grand'Combe Châteleu 1982 ; Les Gras 1973 ; les Combes 1980 ; Le Bélieu 1989), et les 3 autres communes de la CCVM ne disposant pas de règlement boisement. Le territoire extra-communautaire de la commune de Grand'Combe-des-Bois, qui a sollicité la CCVM en ce sens, serait associé à la démarche.

Monsieur le Président précise que la procédure, portée par le Département du Doubs, dure 18 mois environ, et qu'une commission intercommunale sera chargée de son suivi.

Monsieur CUENOT rappelle que la commune du Bélieu souhaite engager l'actualisation de son règlement depuis 4 ou 5 ans, mais que le Département du Doubs ne souhaite plus engager ces règlements boisements à l'échelle d'une seule commune, ce qui retarde d'autant la procédure.

Les communes de Morteau, Montlebon, Grand'Combe Châteleu, Les Gras, Les Combes et le Bélieu ayant d'ores et déjà délibéré pour solliciter l'engagement de cette démarche par le Département du Doubs, Monsieur le Président propose au Conseil d'accompagner cette réflexion et de valider la participation de la CCVM à une démarche de mise en place d'un règlement boisement à l'échelle du territoire des huit communes de la CCVM et de la commune de Grand'Combe-des-Bois.

Le Conseil à l'unanimité valide cette proposition.

## **IX – TARIFICATION DES CONTROLES DE CONFORMITE DES RACCORDEMENTS ET DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS A L'OCCASION D'UNE TRANSACTION IMMOBILIERE**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 2 octobre 2017, le Conseil communal a étendu, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'obligation du contrôle de conformité lors d'une vente immobilière, qui existait déjà pour les dispositifs d'assainissement non-collectifs, à tous les immeubles desservis par des réseaux d'assainissement collectif. Les objectifs de ces contrôles sont de renseigner les propriétaires-vendeurs et l'acquéreur sur l'état de la conformité et, en cas de non-conformité, de contribuer à l'amélioration de la collecte des eaux usées et au fonctionnement du système d'assainissement, à la réduction des eaux claires parasites et à la suppression des déversements directs au milieu naturel.

Ces contrôles sont réalisés par un prestataire extérieur, attributaire du marché à bons de commande pour la réalisation des prestations de contrôles de conformité des branchements aux réseaux d'assainissement et des dispositifs d'assainissement non collectif. Ce marché à bons de commande vient d'être relancé, et a été attribué à la société JDBE par décision du Président et sur avis de la commission d'appel d'offres. Ce marché est conclu pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Président propose au Conseil d'actualiser les tarifs des contrôles de conformité, sur la base du bordereau de prix de ce nouveau marché auxquels sont ajoutés des frais généraux pour tenir compte du temps consacré par les services dans le traitement des demandes, les réponses et la facturation, selon le tableau suivant :

<b>Type d'assainissement</b>	<b>Type de contrôle</b>	<b>Tarifs en € TTC</b>
Immeuble desservi par des réseaux d'assainissement	Contrôle de 1 logement	130
	Coût par logement supplémentaire si simultané	30
	Etablissement industriel jusqu'à 30 points de contrôle	300
	Etablissement industriel – point supplémentaire de contrôle	10
	Autre établissement jusqu'à 15 points d'évacuation de contrôle	150
	Autre établissement – point supplémentaire de contrôle	10
Immeuble non desservi	Dispositif d'assainissement non collectif	120
	Pénalités pour absence, annulation à moins de 48 h, absence d'eau, logement inaccessible	30
	Délivrance d'une attestation d'un contrôle datant de moins de 3 ans	25

Ces nouveaux tarifs, applicables à toutes les demandes de contrôles reçues à partir du 15 mars 2022, seront révisables annuellement.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces nouveaux tarifs pour les contrôles de conformité de raccordement d'assainissement collectif et individuel.

## **X - FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAUTAIRES**

### **1) Participation au solde de fonctionnement du Centre de vaccination de Morteau**

Monsieur le Président expose que la commune de Morteau a assumé, tout au long de l'année civile 2021, la mise en place et le fonctionnement du Centre de vaccination local sis jusqu'à l'été dans la salle L'Escale, puis rue René Payot sur Morteau. Ce centre a accueilli plus de 30 000 personnes pour leurs différentes injections.

Les dépenses assumées par la commune de Morteau pour le fonctionnement du Centre se sont élevées à 96 265 €, dont 44 212 € pour les charges courantes (chapitre 011) et 52 053 € pour les charges de personnel affecté au fonctionnement du Centre (chapitre 012), sans compter les charges indirectes sur le bâtiment ou la coordination du centre. L'Agence Régionale de Santé, partenaire sur cette opération, a pris en charge une grande partie (85 %) de ces frais de fonctionnement, à hauteur de 81 507 € au titre de l'année 2021.

Compte tenu de ce que le Centre a eu un rayonnement intercommunal – et même très au-delà – et a bénéficié à l'ensemble de la population du Val de Morteau, Monsieur le Président propose au Conseil, comme cela avait été validé sur le principe initialement, la prise en charge par la CCVM du solde du fonctionnement du Centre de vaccination, soit la somme de 14 758 €, prise en charge qui sera réalisée par le biais d'une participation de fonctionnement exceptionnelle (article 657341 du budget principal).

Monsieur le Président indique en outre qu'il sera refacturé au laboratoire Santé labo les dépenses de location de structure et de frais d'électricité relatives au centre temporaire de prélèvement, pour un montant total de 16 231,19 €.

Le Conseil à l'unanimité valide la prise en charge du solde de fonctionnement 2021 du Centre de vaccination de Morteau dans les conditions proposées, et la refacturation au laboratoire des dépenses du centre de prélèvement.

### **2) Convention d'utilisation du gymnase communautaire par les élèves du Lycée Edgar Faure**

Monsieur le Président expose que depuis sa construction à la fin des années 80, le gymnase communautaire est essentiellement utilisé, durant les journées des périodes scolaires, par les élèves du Lycée Edgar Faure, dans le cadre d'un partenariat entre la CCVM, le Lycée et la Région de Bourgogne-Franche-Comté.

Monsieur le Président propose au Conseil de valider la signature d'une convention actualisée définissant, pour les trois années scolaires à venir, les modalités de cette utilisation : créneaux horaires, obligations des parties, et participation financière forfaitaire versée par le lycée, soit 5 000 € par an. Cette nouvelle convention intègre comme principale modification l'instauration d'une clause d'actualisation annuelle de la participation due à la CCVM, à partir de 2023. Cette indexation sera calculée annuellement par référence à la variation de l'indice mensuel INSEE des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac (série 001763852), l'indice de base étant celui de décembre 2021 et l'indice d'ajustement celui de décembre de l'année N-1.

Le projet de convention a reçu un accord favorable du Conseil d'administration du Lycée dans sa

séance du 7 février.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer cette convention tripartite avec la Région BFC et le lycée Edgar Faure pour l'utilisation du gymnase communautaire.

### **3) Autorisation de recrutement d'agent contractuel sur emploi non permanent de type « contrat de projet » - Chargé de mission PCAET**

Monsieur le Président expose au Conseil qu'en application de l'article 3 – II de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et leurs établissements sont autorisés, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans, et prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Sur ce fondement, Monsieur le Président propose au Conseil de créer, à effet au 1<sup>er</sup> avril 2022, un emploi non permanent à temps complet 35h00 hebdomadaires dans la catégorie hiérarchique A (niveau de recrutement équivalent au grade d'Ingénieur territorial), afin de mener à bien la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial. L'agent assurera les fonctions de Chargé de mission PCAET à temps complet.

La durée minimale de ce contrat sera de deux ans à compter de la date de commencement d'exécution du contrat, susceptible de renouvellement dans la limite de six ans fixée par la loi. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans.

La rémunération, limitée à l'indice terminal du grade d'Ingénieur territorial, sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise la création, à effet au 1<sup>er</sup> avril 2022, de l'emploi non permanent de type « contrat de projet » qui lui est proposée, et autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement afférent, à déterminer le niveau de rémunération dans les limites fixées et à signer le contrat de travail qui en découle, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

### **4) Modifications au tableau des emplois permanents statutaires de l'établissement**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 16 décembre 2020 modifiée, prise en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Conseil a approuvé le nouveau tableau des emplois permanents statutaires de la CCVM.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, à l'unanimité accepte d'amender comme suit le dit tableau :

N° réf.	Grade	Catégorie	Filière	Quotité de travail hebdomadaire du poste		Modification à apporter	Motif	Date d'effet
29	Agent de maîtrise	C	TEC	TC	35.00	Création	Création de poste	01/03/2022

## **XI - INFORMATIONS DIVERSES**

### ► *Décisions prises en application de l'article L.2122-12 du CGCT :*

- décision 21048 (08/12/2021) portant prorogation d'un an du marché d'assurances (4 lots) de la CCVM auprès de la compagnie AVIVA Assurances, pour un montant complémentaire de 17 242 €.
- décision 21049 (20/12/2021) portant attribution du marché d'aménagement du sentier Michel Hollard et de pose des mobiliers didactiques aux entreprises SARL DROMARD (Noël Cerneux - 13 707,50 € HT) et Altitude Environnement (Montlebon - 17 375 € HT).
- décision 21050 (20/12/2021) portant attribution du marché de fourniture des panneaux didactiques du sentier Michel Hollard à l'entreprise Nature Art Planète (NAP – 91 370 Verrières le Buisson), pour un montant de 35 447 € HT.
- décision 22001 (05/01/2022) portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux du réseau Eaux Usées et Eaux Pluviales 2022 au cabinet verdi Ingénierie BFC (Dole), pour un montant de 36 000 € HT.
- décision 22002 (26/01/2022) portant ajout de l'achat sur internet dans les modalités de recouvrement possibles de la régie de recettes du cinéma Le Paris
- décision 22003 (04/01/2022) portant mise à disposition d'un chalet au Gardot à l'entreprise Chapati et Tea pour l'installation temporaire d'une buvette et d'une petite restauration, pour un loyer mensuel de 50 €.
- décision 22004 (27/01/2022) portant demande de subvention au titre de la DETR pour le programme 2022 de travaux d'eaux pluviales, pour un montant de 120 000 €, soit 30 % du programme de travaux.
- décision 22005 (07/02/2021) portant contraction d'un contrat de ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne BFC, sur un montant plafond de 800 000 € au taux €str + 0,55 point.
- décision 22006 (11/02/2022) portant attribution de l'accord cadre à bons de commande pour les contrôles de conformité des raccordements d'assainissement à la société JDBE (Besançon), pour un minimum de 45 000 € HT et un maximum de 200 000 € HT sur la durée de 3 ans du contrat.